NOTE D'INFORMATION

Capital Trust Oblig Plus

Nature juridique
FCP

Société de gestion
Capital Trust Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

CAPITAL TRUST GESTION SA
50, Bd. Rachidi - Casablanca
Tél. : 05 22 46 63 50 - Fax: 0522 49 13 07

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP21003 en date du 08/01/2021.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

MK

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **Capital Trust Gestion** sise à **50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca** représentée par **Monsieur Anasse OUCHARIF** en sa qualité de **Président Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CAPITAL TRUST GESTION SA
50, Bd. Rachidi - Casablanca
Tél. : 05 22 46 63 50 - Fax: 05 22 49 13 07

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **Capital Trust Oblig Plus**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000038051**
- Date et référence de l'agrément : **17/08/2017, GP17027**
- Date de création : **18/09/2017**
- Siège social : **50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **Capital Trust Gestion**
- Etablissement dépositaire : **Attijariwafa Bank** sis à **2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca** représenté par **Monsieur Youssef ROUISSI** en sa qualité de **Directeur Général Adjoint**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
Capital Trust Gestion	M. Anasse OUCHARIF	05 22 42 78 58
Capital Trust Securities	M. Rachid ELALLALI	0522.46.63.50
Capital Trust	M. Azzedine JAOUAD	05 22 46 63 50

- Commissaire aux comptes : **A. SAAIDI & Associés** représenté par **Madame Bahaa SAAIDI**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations OMLT**
- Sensibilité min : **2 (exclu)**
- Sensibilité max : **6 (inclus)**
- Indice de référence : **L'indice de référence est composé à hauteur de 70% du Moroccan Bonds Index Moyen Terme (MBI MT) et 30% du Moroccan Bonds Index Moyen et Long Terme (MBI MLT) tel que publiés par BMCE Capital.**
- Objectifs de gestion : **Offrir aux investisseurs un outil de placement qui capte la rentabilité du marché des taux d'intérêts à moyen et long terme avec un objectif de surperformance par rapport à son indice de référence**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira son actif en permanence à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM « Obligations Moyen Long Terme », créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

Le FCP pourra également investir un maximum de 10% de ses actifs en actions, en certificats d'investissement, en droits d'attribution ou de souscription, en titres d'OPCVM « actions », en titres d'OPCVM « diversifiés », en titres d'OPCVM « contractuels », en titres d'organismes de placement collectif en capital (OPCC) et en titres de fonds de placement collectifs en titrisation (FPCT), tout en respectant la réglementation en vigueur.

Toutefois, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Outre les obligations ordinaires, le fonds pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.

L'univers d'investissement du fonds est constitué des :

- Obligations ;

- Titres de créances négociables ;

- Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts ;

- Certificats d'investissements ;

- Actions ;

- Droits d'attribution ou de souscription ;

- Titres d'Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;

- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;

- Titres de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) ;

- Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur ;

- Dépôts à terme. Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

- Durée de placement recommandée : **3 ans.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public - Personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **07/11/2017**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour ouvré ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de CAPITAL TRUST GESTION, CAPITAL TRUST et CAPITAL TRUST SECURITIES. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de CAPITAL TRUST GESTION, CAPITAL TRUST et CAPITAL TRUST SECURITIES, au plus tard avant 11h30 du jour du calcul de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. A la fin de chaque exercice social le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créance seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

MK

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Au maximum 3 % H.T des montants souscrits.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **1.5%, Au maximum 1,5 % H.T des montants rachetés.**

 - Cas d'exonération :
 - **A la discrétion du réseau placeur.**

- Frais de gestion :
 - **2% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP et prélevés trimestriellement.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1) Commission de l'AMMC :	0,025% H.T
2) Frais du Dépositaire :	0,035 % H.T
3) Frais Maroclear annuels (commission de gestion du compte émission)	3 600 DH HT
4) Frais Maroclear trimestriels (droit d'admission)	Selon les conditions en vigueur
5) Frais Commissaire aux Comptes :	20 000 DH HT
6) Frais de publications :	Selon les tarifs fixés par le journal
7) Frais de gestion revenant à la SDG :	Taux FDG global - ((1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)).

Royaume du Maroc * Autorité marocaine du Marché des Capitaux *

NK